



REGLEMENT NATIONAL 2024 des compétitions carnassiers

Discipline : TRUITES AUX LEURRES

"CHALLENGE Bernard SEGUIN".

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves **Truites aux leurres en réservoir** de la FFPS/Carnassier dénommé "**CHALLENGE Bernard SEGUIN**".
 2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
 3. Le Championnat de France "**Truites aux leurres en réservoir**" dénommé "**CHALLENGE Bernard SEGUIN**" se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
 4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
 5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.
 6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.
-

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VIII) régissant **TOUS LES CHAMPIONNATS et COUPES DE FRANCE**

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS (annuelle ou événementielle) de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence événementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n'y figurera pas.
6. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s'inscrire dans les compétitions régionales de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur les compétitions régionales de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans une seule région par discipline.
7. Les points attribués, lors d'une épreuve, aux compétiteurs en possession d'une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences événementielle (voir art. I 5).
8. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d'une compétition régionale ou nationale avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat ou coupe régionale et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
9. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entrainera un **carton rouge**.
10. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (**carton rouge**). Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.
11. Tout préfishing est interdit 8 jours avant la date de l'épreuve (**carton rouge**).
12. Dans les compétitions où un dossard est attribué aux compétiteurs, ces mêmes compétiteurs ont l'obligation de porter visiblement ce dossard. Si le dossard est perdu (carton jaune). Si le dossard est jugé non visible par un commissaire ou arbitre (carton jaune). Si le dossard n'est pas rendu à la fin de l'épreuve : (carton jaune) et une amende de 10€ sera appliquée. Un commissaire ou l'arbitre doivent pouvoir identifier l'équipe ou l'embarcation.
13. Les épreuves événementielles ou promotionnelles de la FFPS Carnassiers peuvent avoir un règlement spécifique différent.

II. Règles d'utilisation de l'application My FFPS

1. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par l'application de gestions des images et des classements : My FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve.
2. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure et d'un tapis de réception pour les épreuves le nécessitant. (Voir règlement spécifique à chaque discipline : partie 2 du présent règlement).
4. Dans le cas où l'outil de mesure est fourni aux compétiteurs ils devront le restituer à la fin de l'épreuve. Si ce n'est pas le cas une amende de 30€ sera appliquée. Si un compétiteur ou une équipe (duo) perd l'outil de mesure durant l'épreuve elle recevra un carton rouge.
5. Pour les disciplines qui nécessitent l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
6. Les limites de pêche, disponible sur My FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.
7. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
8. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée.
9. En cas de défaillance ponctuelle de l'application My FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué (double mètre, toise graduée etc...) : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation et l'arbitre devra en être informé.

III. Format des championnats nationaux et coupes régionales

1. Les Championnats nationaux se déroulent en trois épreuves obligatoires, ou en une épreuve ponctuelle en fonction des disciplines. Le classement se fera sur le total des résultats des trois épreuves. Une épreuve se déroulera sur deux jours soit deux manches. La Direction des sports étudiera et statuera sur les éventuelles demandes de dérogation. Le street-fishing et la truite réservoir pourront se dérouler sur une journée.
2. Les championnats régionaux pourront s'effectuer sur une, ou plusieurs épreuves obligatoires. Chaque région organisera son championnat régional par le biais des présidents de régions. Ce championnat régional est composé d'épreuves d'un ou deux jours pour la pêche en bateau et float-tube, sur une journée pour les épreuves

de street-fishing et truite réservoir (sauf dérogation éventuelle en fonction de certaines spécificités particulières relatives aux sites de pêche).

Dans chaque discipline il pourra être organisées une coupe de France en une épreuve ponctuelle.

3. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat régional.
4. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission d'arbitrage_nationale, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
5. **ATTENTION** pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)
Street-Fishing et Bateau : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel, si un des deux compétiteurs ne peut participer à cette épreuve. (Chaque compétiteur d'un duo peut se faire remplacer une fois mais par le même remplaçant à chaque fois).
6. Si une épreuve d'un championnat (national ou régional) comportant plusieurs épreuves est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes. Si la Coupe de France ou un championnat à une épreuve était annulée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFPS Carnassier, le titre de champion ou la coupe de France ne serait pas attribuée.

IV. Inscriptions

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de My FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur My FFPS. Les inscriptions se feront via My FFPS.
4. Dans certains cas (épreuves régionales ou évènementielles) les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement ne sera pas validé.
Les compétiteurs s'inscrivant sur un championnat national ou régional (en dehors des inscriptions via My FFPS) pour lequel la commission sportive de la discipline aura opté pour une inscription unique devront envoyer avant une date précise une fiche d'inscription unique et le paiement intégral des épreuves auxquelles ils vont participer (chèques avec possibilité d'échelonnement).
5. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
6. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
7. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve via My FFPS ou engagé par le formulaire d'inscription sur cette épreuve, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de compétition (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seule la commission d'arbitrage_nationale sera apte à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
8. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS.
9. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription pourront rester acquis à l'organisateur local en fonction des circonstances, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du

comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).

10. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

V. Réunion des compétiteurs : briefing

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur ou chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction.**
2. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
3. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un **carton rouge**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
4. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge.**
5. Pour le Championnat National et la Finale de la Coupe de France, la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge.**
6. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) le comité d'arbitrage pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
7. Le comité d'arbitrage se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
8. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**
9. Le briefing devra être enregistré (vidéo ou vocal).

VI. Classement des clubs

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement. Ce classement peut être appliqué à chaque épreuve d'un championnat.
Exemple :

Club A
Pêcheur A classé 3^{ième}
Pêcheur B classé 1^{er}
Pêcheur C classé 10^{ième}
Total : 14 pts

Club B
Pêcheur A classé 4^{ième}
Pêcheur B classé 2^{ième}
Pêcheur C classé 9^{ième}
Total : 15 pts

3. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

VII. Publication des Résultats

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application My FFPS est considéré comme le classement final. Les compétiteurs disposent de 30 minutes pour poser des éventuelles réclamations concernant le classement (Voir détails 3^{ième} partie, article V), cependant aucune décision arbitrale ne peut-être sujet à réclamation.

VIII. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premiers compétiteurs ou duos de l'épreuve officielle dans chaque catégorie présente.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeunes et décider du cumul des lots ...ou pas, mais devra l'annoncer au briefing.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : TRUITES aux leurres en réservoir

I . Déroulement des épreuves officielles :

Afin qu'une épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 2 5 compétiteurs avec licence annuelle.

A. Le parcours de l'épreuve

Les épreuves officielles de pêche du bord "**Truites aux leurres en réservoir**" de la FFPS/Carnassier devront se tenir dans des réservoirs de pêche à la truite. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, collectivités locales, parcours privés...) devront avoir donné auparavant un accord écrit pour autoriser la compétition.

Les épreuves se dérouleront avec rempoissonnement en salmonidés, sur des secteurs de pêche eux même divisés en emplacements de pêche (ring) de longueurs égales et/ou équitables. La longueur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique. Dans chaque secteur, le nombre de rings sera à ajuster en fonction du réservoir et du nombre de participants.

1. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.
2. L'accord définitif ou le refus de la FFPS/Carnassier sera signifié au candidat organisateur.

B. Le format des épreuves officielles "Truites aux leurres en réservoir" :

1. La compétition aura lieu sur une journée, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
2. Les compétitions de "**Truites aux leurres en réservoir**" se dérouleront sous forme de manches de 25 à 45 mn et un nombre d'heures comprises entre 4 et 7 heures de pêche effectives qui sera déterminé en fonction du lieu. Chaque compétiteur aura le même temps de pêche. Les heures de départ, la durée des manches, les inter manches, l'heure de fin, seront fixées par l'organisateur pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons.
3. Les compétitions "**Truites aux leurres en réservoir**" de la FFPS/Carnassier se dérouleront en individuel. Sur chaque épreuve, les compétiteurs seront partagés en groupe équivalent dans lequel ils deviendront à tour de rôle le "contrôleur" de leur propre groupe tout au long de l'épreuve.
En cas de litige entre un « compétiteur » et son « contrôleur » la décision sera soumise à l'arbitre officiel de l'épreuve.
4. Les postes seront numérotés. La création des groupes se fera par tirage au sort.
5. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
6. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen légal à la convenance de l'organisation. Les compétiteurs pourront être autorisés à être véhiculés pour se déplacer d'un secteur à l'autre.
7. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte de la manche passée ou de la manche à venir.

C. Matériels autorisés et non autorisés :

1. Les épreuves officielles se dérouleront uniquement à pied du bord et sans aucune aide extérieure, seule une aide verbale pourra être tolérée.
2. L'échosondeur est interdit.
3. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples : mouches sèches, mouches noyées, nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils...). Tout appât naturel vivant, organique ou autre, est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux ...).
(Carton rouge)
4. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples (sauf dérogation locale) sans ardillons avec un maximum de 2 hameçons. Les hameçons équipant les leurres durs et métalliques doivent être nus

- (assist hook interdit). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête, ou sur le 1er tiers (montage cheburashka interdit).
5. Il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne ; en dehors de l'éventuel plombage en tête (**Carton rouge**). ex. de montages interdits : drop shot, carolina, bombette, potence.
 6. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 2.75 m ou 9 pieds. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. (**Carton rouge**)
 7. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. (**Carton rouge**)
 8. L'utilisation d'une épuisette est obligatoire pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
 9. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et gaffes sont interdits. (**Carton rouge**)
 10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, stimulés imitant l'arrivée dans l'eau de granulés, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. (**Carton rouge**)
 11. L'usage d'oreillettes sont permis aux pêcheurs pendant la compétition.
 12. Un téléphone portable est obligatoire pour prévenir l'organisateur ou l'arbitre en cas de besoin. (Voir article 9 et 10).
 13. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
 14. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
 15. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
 16. Les échanges de matériel entre concurrents sont tolérés entre chaque manche mais interdits pendant la durée d'une manche officielle (**Carton jaune**).

E. A la charge de la FFPS/Carnassier de :

1. Définir un règlement annuel et d'assurer sa mise en application par tout moyen matériel nécessaire (logiciel, fiches...).
2. D'intégrer les résultats de la compétition dans le championnat de France "**Trites aux leurres en réservoir**" de la FFPS/Carnassier et d'en assurer la communication.
3. De mettre à disposition une liste d'arbitre officiel.
4. De mettre à disposition une application de gestion des classements et des résultats ainsi que du suivi en live : My FFPS.

F. Charge aux compétiteurs de :

1. Prendre en charge les coûts d'inscription.
2. Être en possession de leurs licences complètes (carte avec photo d'identité + volet annuel comprenant le certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive).
3. Concourir en respectant le règlement sportif du championnat "**Trites aux leurres en réservoir**" de la FFPS/Carnassier.
4. Autoriser la FFPS/Carnassier et l'entité organisatrice à utiliser l'image du compétiteur lors de l'évènement pour promouvoir ses compétitions et d'une manière générale la pêche sportive.

II. Déroulement sportif :

A. Généralités

1. Afin que l'épreuve officielle puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 25 participants.
2. Les limites de pêche, disponible au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. En cas de besoins, l'organisateur pourra modifier celles-ci et le notifiera à ce moment. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen légal à la convenance de l'organisateur (peinture biodégradable, rubalise...). Lors de cette réunion tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.
3. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.
4. La pêche se pratique uniquement du bord et sans rentrer dans l'eau.
5. Les compétiteurs partent en début de manche d'un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l'organisation. La remise de la fiche de capture ne pourra se faire, qu'à l'arbitre officiel de la FFPS/Carnassier, sur un point de ramassage indiqué par l'organisation lors du briefing ou par un commissaire.
6. A la fin de la manche, la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé sauf comme défini à l'article B 4 (ci-dessous). Un contrôleur qui n'aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionné **d'un carton jaune**. Au-delà, la sanction sera **d'un carton rouge**. Le début de cet article s'applique au contrôleur (article B4).
7. Les fiches de captures seront saisies dans My FFPS à la fin de chaque manche par l'arbitre officiel ou l'organisateur (mais sous la responsabilité de l'arbitre). Un classement provisoire sera ainsi visible en live de tous.

B. Poissons pris en compte :

1. Tous les salmonidés sont comptabilisés.
2. Le comptage des poissons est sur la base d'un point par poisson.
3. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.
4. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Uniquement dans ce cas, un délai de 5 mn supplémentaire sera accordé pour rendre la fiche de capture.

C. Validation des poissons :

1. Chaque compétiteur pourra être muni d'un badge officiel unique et individuel, remis lors du briefing, qu'il devra porter durant toute la manche.
2. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le « contrôleur » se chargera de contrôler la prise du poisson réalisée par le pêcheur et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son groupe.
3. En cas de litige, avec son « contrôleur », lors de la validation du poisson, il faudra le notifier dans le sms et l'arbitre tranchera via la photo prise.
4. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau. Toute capture nécessitant de couper le bas de ligne afin de la relâcher ne sera pas comptabilisée.
5. Après validation, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le ré-oxygéner.
6. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux, toutes tentatives visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.

7. Tout poisson tombé ou posé à terre (sans l'accord du Comité d'Organisation) , tracté sur le sol ou poussé ne sera pas validé .

D. Mesures et comptage des points.

1. Tous les salmonidés comptent.

Le comptage des poissons sera sous la forme d'un poisson = 1 point

L'organisateur d'une épreuve officielle devra mettre en place un système de quota "poissons " à chaque manche de son épreuve (le choix du quota devra être motivé par des conditions spécifiques liées au site et validé par le Directeur Sportif du format de compétition).

Le classement d'une épreuve officielle se fera comme suit :

- le vainqueur de l'épreuve sera celui qui aura accumulé le plus de points/poissons tout au long de l'épreuve.

En cas d'égalité, en fin d'épreuve, pour déterminer le podium et seulement celui-ci, l'arbitre officiel pourra donner un point/poisson par quota réussi. Si l'égalité perdure, une manche dite "truite en or " permettra, à l'arbitre officiel, le rajout d'un point supplémentaire afin de départager les compétiteurs.

III. Classement général du championnat de France " Truites aux leurres en réservoir "

1. Attribution des points de chaque épreuve

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

Les

licences événementielles seront classées sur l'épreuve, mais pas dans le classement général du championnat de France "Truites aux leurres en réservoir". Néanmoins, les points "acquis" par une licence événementielle le resteront.

Ex. : une licence événementielle arrive à la deuxième place du classement de l'épreuve, la troisième place est obtenue par une licence sportive. Cette dernière marquera 3 points pour le classement général du championnat.

2. Le capot rapportera autant de points que de participants +1.
3. Classement général du championnat de France « Truites aux leurres en réservoir » = addition des points/place de chaque épreuve

4. Les ballottages seront traités comme suit

En cas d'égalité sur le classement générale d'une date, les ballottages seront effectués selon la règle suivante :

- Les pêcheurs seront classés ex-aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper
- Si l'égalité ne peut être départagée, comme vu ci-dessus, les pêcheurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple : 2 pêcheurs 4ème marqueront $4+5=9$ points place divisés par deux= 4,5 points place chacun ; 3 pêcheurs 6ème marqueront $6+7+8=21$ points place divisés par 3 = 7 points place.

En cas d'égalité en fin de saison, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

1. Nombre de victoires sur la saison.
2. Le moins de capot réalisé durant l'ensemble des manches de la saison.
3. Le plus de quota réalisé durant l'ensemble des manches de la saison.
4. Tirage au sort.

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUTES les compétitions « carnassier »

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-7).

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents

à poser leurs cannes à terre à l'horizontale ou sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par la Bureau exécutif, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

L'arbitre devra au début de chaque épreuve officielle désigner un comité d'arbitrage.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 5 personnes

- Un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
- L'arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les épreuves régionales l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
- Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est sollicité **par l'arbitre si ce dernier le juge opportun** et en cas de litige ou de réclamation. Il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.

Un compétiteur ou un duo pourra contester une décision du comité d'arbitrage auprès de la Commission d'arbitrage de la Délégation Nationale Carnassier (sorte de commission d'appel) uniquement si au préalable il a déposé une réclamation en bonne et due forme. (Voir article V ci-dessous). TOUT manquement à cette procédure sera non recevable.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.
4. L'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier (ou joignable par téléphone pour une épreuve régionale). En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.
5. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve
6. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :
 - À relever toutes infractions au règlement.
 - À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
 - À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.
 - À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
 - À autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
 - À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers ou des bourriches (float-tube), gilets de sauvetage, matériel de pêche ...etc.)
7. Tous les bateaux (pour les compétitions concernées) de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification.
8. Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés dans certaines disciplines.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou aux articles de l'extension réglementaire locale. Cette action fera l'objet d'une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères
 - Infractions graves
3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application My FFPS .
- 4- **L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.**

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) :
 - Street-fishing 500 « points poissons »
 - Truite aux leurres en réservoir 5 points.
 - Bateau et float-tube (50 « points poissons ») au carré, soit 2500 points
5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de toutes les manches de l'épreuve en cas :
 - **De 2 cartons jaunes.**
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux.** La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

En cas de **carton rouge** pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper (compétitions bateau), si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.

Si un compétiteur membre d'un duo engagé était disqualifié lors d'une épreuve, le duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application My FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via My FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours). Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.**
3. Chaque réclamation saisie dans My FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 50€ à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats de My FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.
5. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout compétiteur ou duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un **carton rouge** entraînant la disqualification, le compétiteur ou le duo cessera de pêcher immédiatement.
6. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

Validé par le Bureau Exécutif.